DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE LIEVIN COMMUNE DE VIMY

CONSEIL MUNICIPAL – DELIBERATION N° 7

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian SPRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du trente novembre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

<u>Présents</u>: Christian SPRIMONT, Agnès LEVANT, Sylvie LANCRY, Julien WOJCIESZAK, René HAUTECOEUR, Françoise LOUVEAU, Philippe HEROGUELLE, Annie POEYDOMENGE, Laurent DEBLOCK, Marie DECIMA, Jean-Pierre SANSON, Francis MONBORGNE, Yvette DELIGNE, Bernard VANDYCKE, Régina GWIZDEK, Danielle BRAY, Evelyne NACHEL, Doriane HARDY, Jean-Paul WILQUIN, Francis TILMANT, Pascale FONTAINE.

<u>Absents excusés</u>: Franck LODER, Christine DUPAYAGE, Jean-Marie VERWAERDE, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Michèle DRION, Raymond MIKLIC.

Yvette DELIGNE est désignée secrétaire de séance.

OBJET: Modification du point n° 9 – Article 1 - de la délibération n°11 du 22 juin 2023 portant sur les délégations du maire

Le maire expose que conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il a reçu, aux termes de la délibération n°11 (point n°9 de l'article 1) approuvée par le conseil municipal le 22 juin 2023, la délégation lui permettant, pour la durée de son mandat, la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Considérant qu'en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, il y a lieu de compléter les termes du point n°9 de l'article 1 de la délibération n°11 du 22 juin 2023, le maire propose la modification suivante : à donner au maire certaines des délégations prévues par l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Article 1er:

- Point n° 9 : « de permettre la création, la modification et la suppression de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ».

Il est à préciser que les autres délégations données par le conseil municipal au maire, conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre de la délibération n°11 du 22 juin 2023 sont maintenues.

En conséquence, il vous est demandé de délibérer sur la modification du point n°9 – Article 1 – portant sur les délégations attribuées au maire.

Pour à l'unanimité



Pour extrait certifié conforme, Le Maire, Christian SPRIMONT

